

SELARL A.T.M.

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital 1.000 euros

Siège social : 70, Allée des Micocouliers – 84380 MAZAN

979 343 647 R.C.S AVIGNON

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre

Le soussigné :

Docteur Jonathan LÉVY, né le 29 mai 1986 à SAINT-RÉMY (71), de nationalité française, demeurant 1876, Chemin des Gypières – 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, Chirurgien-dentiste, inscrit au Tableau de l'Ordre du département du VAUCLUSE sous le numéro RPPS 10100499267 ;

Seul titulaire de l'intégralité des 1.000 parts sociales composant le capital social et les droits de vote de la Société (l'« **Associé Unique** »)

après avoir pris connaissance des termes et conditions de la cession envisagée par l'Associé Unique de dix (10) des parts sociales qu'il détient au capital de la Société au profit du Bénéficiaire (tel que ce terme est défini ci-après), pour un montant total de dix euros (10 €) soit un euro (1 €) par part sociale (la « **Cession Envisagée** »),

rappelant que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, « *sont soumises à agrément : les cessions, à titre onéreux ou gratuit, au profit d'un tiers étranger à la société [...].les cessions, à titre onéreux ou gratuit, entre chirurgiens-dentistes extérieurs et chirurgiens-dentistes exerçant dans la société. Pour être recevable, la demande d'agrément ne doit en aucun cas porter sur un projet de cession qui aurait pour effet de contrevenir aux dispositions de l'article 8 ci-dessus relatif à la composition du capital. Dans tous les cas de cession, l'agrément est donné à la majorité des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la SELARL.* ».

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- du texte des projets de décisions ;
- du projet du contrat de cession ;
- des statuts de la Société en vigueur ;
- des courriers de notification adressés au gérant de la Société relatif à la demande d'agrément ; et
- de tous autres documents dont la communication aux associés est requise par la loi ou les statuts.

prend par le présent acte sous seing privé les décisions suivantes :

- Autorisation donnée à la Cession Envisagée, à la signature du contrat de cession et agrément du nouvel associé de la Société ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société ;

- Nomination du co-gérant de la Société pour une durée indéterminée ; et
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Autorisation donnée à la Cession Envisagée, à la signature du contrat de cession et agrément du nouvel associé de la Société)

L'Associé Unique,

en application de la procédure d'agrément prévue à l'article 16 « *CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS* » des statuts de la Société, et

connaissance prise du projet du contrat de cession des parts sociales à conclure entre l'Associé Unique et Docteur Clément THOULOUZE, né le 5 mai 1997 à SAINTE-FOY-LES-LYON, de nationalité française, demeurant 487, Chemin du Bouquier – 84330 CAROMB ; Chirurgien-dentiste, inscrit au Tableau de l'Ordre du département du VAUCLUSE sous le numéro RPPS 10107850173 (le « **Bénéficiaire** »),

autorise la Cession Envisagée au profit du Bénéficiaire ;

approuve les termes du contrat de cession des parts sociales à conclure entre l'Associé Unique et le Bénéficiaire, prévoyant les modalités de la Cession Envisagée ; et **autorise** en conséquence la signature dudit contrat de cession correspondant ;

agréé le Bénéficiaire en qualité de nouvel associé de la Société. Cet agrément prend effet à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

INTERRUPTION DE SÉANCE

La séance est interrompue pendant que la Société, représentée par son gérant Docteur Jonathan LÉVY, l'Associé Unique et le Bénéficiaire procèdent à la signature du contrat de Cession et au paiement du prix, soit dix euros (10 €).

Le contrat de cession étant signé, la séance reprend afin que l'Associé Unique statue sur les points restant à l'ordre du jour.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société)

L'Associé Unique ; en conséquence de l'adoption de la décision qui précède et de la signature du contrat de cession,

décide de modifier l'article 7 « *CAPITAL SOCIAL - REPARTITION* » des statuts de la Société comme suit :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL - REPARTITION**

(nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1.000 €)**.

Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.000 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées à :

- **Docteur Jonathan LEVY,990 parts sociales numérotées de 1 à 990**
- **Docteur Clément THOULOZE,10 parts sociales numérotées 991 à 1.000.**

Total du nombre de parts composant le capital social :1.000. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

(Nomination du co-gérant de la Société pour une durée indéterminée)

L'Associé Unique,

décide de nommer à compter de ce jour en qualité de co-gérant de la Société pour une durée indéterminée :

Docteur Clément THOULOZE, né le 5 mai 1997 à SAINTE-FOY-LES-LYON, de nationalité française, demeurant 487, Chemin du Bouquier – 84330 CAROMB ; Chirurgien-dentiste, inscrit au Tableau de l'Ordre du département du VAUCLUSE sous le numéro RPPS 10107850173 ;

Le Docteur Clément THOULOZE présent à la réunion, fait savoir qu'il accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Les conditions de rémunérations du co-gérant seront fixées ultérieurement par décision extraordinaire des associés.

QUATRIÈME DÉCISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité, enregistrement, publicité, dépôt qu'il y aura lieu, signer tous actes et accomplir toute démarche en lien avec les décisions prises au cours de la présente réunion.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Fait par Docusign, le 10 décembre 2025

Bon pour acceptation des fonctions de
co-gérant

Signé par :

FE680DE6BCA94CB...

Docteur Jonathan LÉVY
Associé Unique et Gérant

Signé par :

87246418CFAA43C...

Docteur Clément THOULOZE*

faire précéder la signature de la mention « **bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »*

Paraphe


Paraphe
